



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00676510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 42 - Fonds de participation des habitants (FPH) - Convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté

Fonds de participation des habitants (FPH) - Convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	24/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de renouveler le partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté, gestionnaire du Fonds de participation des Habitants (FPH).

1. Contexte et historique

L'association AGIR Solidarité Franche Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) sur le territoire bisontin. Ce dispositif permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association) de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêts collectifs.

Outil de la politique de la ville depuis 1998, le FPH a été mis en place à Besançon dès 2010. La gestion du dispositif par une association est un gage de rapidité et de souplesse dans le traitement des dossiers.

Depuis 2021, il a été mis en œuvre un nouveau partenariat entre les acteurs impliqués dans l'organisation et le financement du FPH (Etat, CAGB, Ville et AGIR). En 2021, la Ville de Besançon a attribué une subvention de 4 000 euros à l'association AGIR Solidarité.

2. Renouvellement de la convention de partenariat

Par délibération du 10 décembre 2020, la Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association AGIR. Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2022.

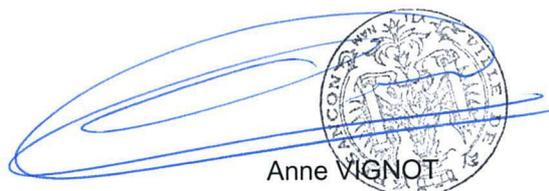
3. Renouvellement de la convention de partenariat

La Ville entend renouveler le partenariat défini en 2021 pour l'année 2022. L'association AGIR est gestionnaire du dispositif. Elle traite les demandes de financements, organise les comités d'attributions du FPH, prend en charge le secrétariat nécessaire et assure le suivi des attributions. Elle se rémunère à hauteur de 10 % de chaque projet financé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le renouvellement du partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté pour l'année 2022,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

Et :

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté, domiciliée 31 bis rue Brulard à Besançon, représentée par son Président, M. Michel JOURNEAUX, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'administration

Préambule

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre sur le territoire bisontin du Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon dans le cadre du Contrat de Ville, permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association), de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat relatif à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté.

Article 2 : Partenariat

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Besançon et l'association AGIR est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

La Ville de Besançon et l'association AGIR ont convenu de renouveler ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté est chargée de la gestion et du suivi du FPH, conformément au règlement du dispositif voté par délibération du Conseil Municipal, dans sa version en vigueur au moment de la conclusion des conventions avec les bénéficiaires de l'aide. Le règlement intérieur à la signature de la présente convention est celui voté lors de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

L'association verse notamment aux bénéficiaires l'aide financière telle qu'elle a été décidée par le Comité et formalise le versement et les conditions d'utilisation de cette aide par l'élaboration d'une convention.

Article 3 : Modalités de financement du FPH

La réserve financière de l'association AGIR Solidarité Franche-Comté étant suffisante pour permettre le financement des projets nouvellement déposés, la Ville de Besançon ne versera aucune subvention au titre de la présente convention, en vue d'alimenter le FPH.

L'association AGIR s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2022.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.
Les sommes déjà versées par la Ville de Besançon et qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon peut résilier de plein droit la présente convention de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

Article 6 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le2022

Pour l'association
AGIR Solidarité Franche-Comté
Le Président,

Michel JOURNEAUX

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT